

## **Réunion du Conseil Municipal du 06 avril 2018.**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

**Etaient présents** : Mrs Poissant, Braquehais, Duval, Delair, Dubos, Houllebrèque  
Mme Lefebvre

**Absents excusés** : M. Eyango-Ekambi donne pouvoir à M Braquehais

Mme Talec donne pouvoir à M. Duval

Mme Boullen donne procuration à M. Houllebrèque  
M Drieu

**Absents** : M Baptistat, Mme Brisset

**Secrétaire de séance** : M. Delair

---

### **1) Approbation compte-rendu de la réunion en date du 23 février 2018 :**

Aucune autre observation n'étant faite, les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu.

### **2) Approbation du Compte de Gestion 2017 / Approbation Compte Administratif 2017 : (délib 06042018-05 & 06042018-07)**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2017 qui est en tout point identique au compte administratif 2017 ; ceux-ci n'amenant aucune observation, ils sont donc approuvés par l'assemblée délibérante.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- **Investissement : 50420.69 euros**
- **Fonctionnement : 39180.33 euros**
- Soit un résultat global (excédent) : 89601.02 euros**

### **3) Budget Primitif 2018 : (délib 06042018-09)**

La commission budget s'est réunie au préalable afin de présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2018.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que les dotations de l'Etat s'amenuisent d'année en année, ce qui rend difficile l'équilibre budgétaire.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en section de fonctionnement à **251 881.33 euros**.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en section d'investissement à **75420.69 euros** (le résultat en section d'investissement reporté : **excédent 50 420,69 euros**).

### **4) Notification des Taux d'Imposition des taxes locales pour 2018 (délib 06042018/04)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2018 resteront inchangés, soient :

- \_ Taxe d'habitation : 7.06 %
- \_ Taxe foncière (bâti) : 14.73 %
- \_ Taxe foncière (non bâti) : 31.81 %

Une discussion s'engage autour de l'augmentation possible dans les années à venir des taux d'imposition de la commune afin de parfaire à l'équilibre budgétaire.

### **5) PLU - Droit de préemption urbain : (délib 06042018/10)**

Les réunions de travail du PLUi débuteront en juin 2018 à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire expose :

«En application de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération est effectif depuis le 27 mars 2017, il emportait aussi le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). Mais l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté d'agglomération à présent titulaire du DPU de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent. Mais si auparavant la commune pouvait instituer le DPU sur la totalité des zones U et AU de son PLU, le même article du code de l'urbanisme ne permet pas à la communauté d'agglomération de déléguer l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU. Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Certes, la communauté d'agglomération peut préempter pour le compte de ses communes membres à leur demande pour réaliser un projet d'intérêt communal (l'acquisition restant à la charge de la commune). Mais après discussion en son sein, le conseil municipal préfère que la commune exerce elle-même les préemptions nécessaires à sa politique de maîtrise foncière. Notre délibération du 10/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU ne précisait pas de périmètre d'exercice du DPU à l'intérieur des zones U et AU conformément au code, en conséquence je propose que le conseil municipal délibère de nouveau pour compléter sa demande à la communauté d'agglomération de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en déterminant ci-après le périmètre d'exercice du DPU délégué :

**Les zones Uc, Ur, Up, Uy et AUc.**

Le conseil municipal peut pour gagner en réactivité déléguer au Maire le DPU une fois que la communauté d'agglomération l'a délégué à la commune. (cf. article L2122-22 alinéa 15 du CGCT). Pour être exécutoire, la délibération du conseil municipal qui délègue le DPU au maire doit faire l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, et doit être transmise au Préfet. Qui plus est, il est à noter que le code de l'urbanisme ne permet pas non plus à une commune délégataire du DPU de déléguer à son tour l'exercice du DPU à un organisme y ayant vocation (une société d'économie mixte, un établissement public foncier, un bailleur social). Cela reviendrait à subdéléguer ce qui n'est pas prévu par la loi. Aussi pour qu'un tel organisme puisse préempter pour le compte d'une commune, il faut nécessairement que le titulaire du DPU, Caux Seine Agglo, délègue à cet organisme à la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal) l'exercice du DPU sur un périmètre déterminé par la commune.

Enfin, la communauté d'agglomération étant dorénavant titulaire du DPU, chaque commune membre doit transmettre systématiquement et dans les plus brefs délais une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenues en mairie (les mairies restent le guichet unique de réception des DIA), même quand la DIA concerne un bien situé dans le périmètre de DPU délégué à la commune.»

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L211-1 et suivants notamment le L211-2, les articles L213-1 et suivants notamment le L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU/DPU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré :**

**demande à la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de déléguer à la commune du Parc d'Anxtot l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre désigné ci-après :**

**Les zones Uc, Ur, Up, Uy et AUc.**

## **6) Employé communal :**

Monsieur BUNEL Aurélien serait intéressé pour être embauché sous un contrat « Parcours Emploi Compétence ». Ce type de contrat permet à la commune d'obtenir une aide financière de l'Etat durant une année minimum.

Les obligations de l'employeur pour la mise en place de ce contrat :

- Contrat de travail de minimum 20h/hebdomadaire
- Inscrire la personne dans un cursus de formation
- Nommer un référent

L'embauche de Monsieur Bunel est prévue fin avril, début mai 2018.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à l'embauche de Monsieur Bunel.

## **7) Questions Diverses :**

- Réalisation de trottoirs le long de la RD 80 : l'idée est de compléter l'existant vers le carrefour RD 80/ rues ST Hildevert/Mare Auray. M Duval, adjoint, a pris contact avec les propriétaires riverains. Sans présumer de la limite effective entre le domaine public et leur terrain, chacun a fait part de son accord verbal afin de céder une petite parcelle si nécessaire.
- Urbanisme : signature de la convention cadre modifiée pour instruction des actes d'urbanisme envoyée par la Communauté d'Agglomération. Au vue des évolutions du territoire et du service urbanisme, une révision de la convention est nécessaire. Le conseil municipal examinera ce point lors de sa prochaine séance.
- Monsieur Houllebrèque, conseiller municipal fait part aux membres du Conseil que Monsieur Vautier, maire de Saint Jean de la Neuville a pour projet de construire un bâtiment attenant l'école maternelle afin d'accueillir l'école primaire de Saint Jean de la Neuville, actuellement excentrée de la cantine et de l'école maternelle.
- Parc Info : la mise en page du Parc Info est prévue début juin. Toutes les informations susceptibles d'intéresser les habitants de la commune sont à envoyer à Monsieur Houllebrèque. La distribution du Parc Info est à faire par tous les conseillers.
- 1<sup>er</sup> mai 2018 : repas des anciens et remise des médailles du travail. L'ensemble du Conseil Municipal est invité.
- SDE 76 : enfouissement des réseaux (345 mètres linéaire) rue de la Mare Auray . Le devis s'élève à 217 800.00 € (part communale 57300.00 € et participation du syndicat 160500.00 €). Considérant le montant, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

- Association PAAC : Réunion concernant un projet de fusion avec les clubs de football de St Jean de la Neuville et de Beuzeville La Grenier. Etaient présents : les maires de Beuzeville La Grenier et du Parc d'Anxtot, un représentant de la ligue de Normandie et un représentant du club de football du Parc d'Anxtot. Le projet s'avère difficile à construire suite au règlement strict imposé par la Fédération Française de Football en matière de fusion.

Les dirigeants du club de football du Parc d'Anxtot se réuniront le vendredi 13 avril 2018.

- Comité des Fêtes : la soirée dansante aura lieu le samedi 28 avril 2018 à la Salle Polyvalente ; 74 personnes sont inscrites.

Fin de séance 22h45

<b>Pierre POISSANT</b>	<b>Mickaël BRAQUEHAIS</b>	<b>Yves DUVAL</b>
<b>Antoine DELAIR</b>	<b>Mathias DUBOS</b>	<b>Jérôme HOULLEBREQUE</b>
<b>Carine LEFEBVRE</b>	-----	-----